



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### DU BUDGET PRIMITIF 2025

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

#### ***I. Le cadre général du budget***

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 8 avril 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 870 721 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 41.61 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 603 485.47 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- ✓ Les impôts locaux
- ✓ Les dotations versées par l'Etat
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

## b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	194 405 €	Recettes des services	58 500 €
Dépenses de personnel	251 147.87 €	Impôts et taxes	574 012 €
Autres dépenses de gestion courante	156 285 €	Dotations et participations	163 159 €
Dépenses financières	1 527.60 €	Autres recettes de gestion courante	12 050 €
Atténuations de produits	120 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>598 485.47 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>807 721 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 345.96 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	15 000 €
Virement à la section d'investissement	260 889.57	Excédent brut reporté	48 000 €
<b>Total général</b>	<b>870 721 €</b>	<b>Total général</b>	<b>870 721 €</b>

Commentaires concernant les données de ce tableau.

## c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- ✓ Taxe foncière sur le bâti 34.69 %
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti 50.37 %
- ✓ Taxe d'habitation 26.05 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 279 953 €.

## d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 150 904 €.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	36 249.13 €	Virement de la section de fonctionnement	260 889.57 €
Travaux de bâtiments	15 000 €	FCTVA	57 000 €
Travaux de voirie	13 000 €	Mise en réserves (Excédent de fonctionnement 2024)	254 054.45 €
Rénovation toilettes publiques et préau kermesse	15 000 €	Ecritures d'ordre entre sections	6 345.96 €
Salle de sports	0 €	Subventions	1 344 802.59 €
Aménagement sécurité voirie	30 000 €	Solde d'exécution	194 158.42 €
Matériel et mobilier	20 000 €		
Eclairage public	3 600 €		
Magasin	10 000 €		

Cimetière	1 000 €		
Columbarium	2 000 €		
Mairie	2 000 €		
Maison d'assistantes Maternelles	70 282 €		
Salle de théâtre	1 355 401.86 €		
Effacement réseau électrique	0 €		
Petit Patrimoine	5 000 €		
Photovoltaïques sur bâtiments communaux	25 000 €		
Achat de terrains	60 000 €		
Terrain de football	25 000 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	15 000 €		
Reste à réaliser 2024	413 718 €	Reste à réaliser 2024	0 €
Total général	2 117 250.99 €	Total général	2 117 250,99 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Reprises administratives (relevage des tombes)
- Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s
- Théâtre Saint Joseph et salle de convivialité
- Aménagement et sécurisation d'entrée de bourg et de traversée de bourg
- Lotissement Jardin du Pâti 2
- Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du préau du pré de la kermesse
- Installation d'un système d'arrosage au terrain de football

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : **870 721 €**

b) Recettes et dépenses d'investissement : **2 117 250.99 €**

réparties comme suit :

- dépenses :

Restes à réaliser 2024 : 413 718 €

Nouveaux crédits : 1 703 532.99 €

**TOTAL : 2 117 250.99 €**

- recettes :

Restes à réaliser 2024 : 0 €

Nouveaux crédits : 1 923 092.57 €

Solde d'exécution de 2024 : 194 158.42 €

**TOTAL : 2 117 250.99 €**

c) Etat de la dette

Capital restant dû au 01/01/2025 : 108 969.46 €

Annuités de l'exercice 2025 : 33 838.53 €

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à SAINT MARS LA REORTHE, le 8 avril 2025

Le Maire,

Patrice BERTRAND

  


## ANNEXE

### CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – EXTRAIT DE L'ARTICLE L2313-1

*LES BUDGETS DE LA COMMUNE RESTENT DEPOSES A LA MAIRIE ET, LE CAS ECHEANT, A LA MAIRIE ANNEXE OU ILS SONT MIS SUR PLACE A LA DISPOSITION DU PUBLIC DANS LES QUINZE JOURS QUI SUIVENT LEUR ADOPTION OU EVENTUELLEMENT LEUR NOTIFICATION APRES REGLEMENT PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT.*

*LE PUBLIC EST AVISE DE LA MISE A DISPOSITION DE CES DOCUMENTS PAR TOUT MOYEN DE PUBLICITE AU CHOIX DU MAIRE.*

*DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, LES DOCUMENTS BUDGETAIRES, SANS PREJUDICE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2343-2, SONT ASSORTIS EN ANNEXE :*

*1° DE DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE ;*

*2° DE LA LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES PAR LA COMMUNE SOUS FORME DE PRESTATIONS EN NATURE OU DE SUBVENTIONS. CE DOCUMENT EST JOINT AU SEUL COMPTE ADMINISTRATIF ;*

*3° DE LA PRESENTATION AGREGEE DES RESULTATS AFFERENTS AU DERNIER EXERCICE CONNU DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE. CE DOCUMENT EST JOINT AU SEUL COMPTE ADMINISTRATIF ;*

*4° DE LA LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LA COMMUNE :*

*A) DETIENT UNE PART DU CAPITAL ;*

*B) A GARANTI UN EMPRUNT ;*

*C) A VERSE UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 75 000 EUROS OU REPRESENTANT PLUS DE 50 % DU PRODUIT FIGURANT AU COMPTE DE RESULTAT DE L'ORGANISME.*

*LA LISTE INDIQUE LE NOM, LA RAISON SOCIALE ET LA NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME AINSI QUE LA NATURE ET LE MONTANT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE ;*

*5° SUPPRIME ;*

*6° D'UN TABLEAU RETRAÇANT L'ENCOURS DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE AINSI QUE L'ECHEANCIER DE LEUR AMORTISSEMENT ;*

*7° DE LA LISTE DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC ;*

*8° DU TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES MENTIONNE AU C DE L'ARTICLE L 300-5 DU CODE DE L'URBANISME ;*

*9° D'UNE ANNEXE RETRAÇANT L'ENSEMBLE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC RESULTANT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PREVUS A L'ARTICLE L1414-1;*

*10° D'UNE ANNEXE RETRAÇANT LA DETTE LIEE A LA PART INVESTISSEMENTS DES CONTRATS DE PARTENARIAT.*

*LORSQU'UNE DECISION MODIFICATIVE OU LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE A POUR EFFET DE MODIFIER LE CONTENU DE L'UNE DES ANNEXES, CELLE-CI DOIT ETRE A NOUVEAU PRODUITE POUR LE VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE OU DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE.*

*DANS CES MEMES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, LES DOCUMENTS VISES AU 1° FONT L'OBJET D'UNE INSERTION DANS UNE PUBLICATION LOCALE DIFFUSEE DANS LA COMMUNE.*

*LES COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS AYANT INSTITUE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET QUI ASSURENT AU MOINS LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RETRACENT DANS UN ETAT SPECIAL ANNEXE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES, D'UNE PART, LE PRODUIT PERÇU DE LA TAXE PRECITEE ET LES*

*DOTATIONS ET PARTICIPATIONS REÇUES POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE, LIÉES NOTAMMENT AUX VENTES D'ÉNERGIE OU DE MATÉRIAUX, AUX SOUTIENS REÇUS DES ECO-ORGANISMES OU AUX AIDES PUBLIQUES, ET D'AUTRE PART, LES DÉPENSES, DIRECTES ET INDIRECTES, AFFÉRENTES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE SUSMENTIONNÉE.*

*LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET LES COMMUNES SIGNATAIRES DE CONTRATS DE VILLE PRÉSENTENT ANNUELLEMENT UN ÉTAT, ANNEXÉ À LEUR BUDGET, RETRAÇANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES CORRESPONDANT AUX ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DE CES CONTRATS. Y FIGURENT L'ENSEMBLE DES ACTIONS CONDUITES ET DES MOYENS APPORTÉS PAR LES DIFFÉRENTES PARTIES AU CONTRAT, NOTAMMENT LES DÉPARTEMENTS ET LES RÉGIONS, EN DISTINGUANT LES MOYENS QUI RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE CEUX QUI RELEVANT DU DROIT COMMUN.*

*POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES, LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES SONT ASSORTIS D'ÉTATS PORTANT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ AINSI QUE SUR SES DIFFÉRENTS ENGAGEMENTS.*

*UNE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES EST JOINTE AU BUDGET PRIMITIF ET AU COMPTE ADMINISTRATIF AFIN DE PERMETTRE AUX CITOYENS D'EN SAISIR LES ENJEUX.*

*LA PRÉSENTATION PRÉVUE AU PRÉCÉDENT ALINÉA AINSI QUE LE RAPPORT ADRESSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL À L'OCCASION DU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE PRÉVU À L'ARTICLE L2312-1, LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ANNEXÉE AU BUDGET PRIMITIF ET CELLE ANNEXÉE AU COMPTE ADMINISTRATIF, CONFORMÈMENT À L'ARTICLE L2121-12, SONT MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE, LORSQU'IL EXISTE, APRÈS L'ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLIBÉRATIONS AUXQUELLES ILS SE RAPPORTENT ET DANS DES CONDITIONS PRÉVUES PAR DÉCRET EN CONSEIL D'ÉTAT.*

*UN DÉCRET EN CONSEIL D'ÉTAT FIXE LES CONDITIONS D'APPLICATION DU PRÉSENT ARTICLE.*